

DECRET N°2001-507 DU 27 NOVEMBRE 2001

Portant nomination au Ministère des
Enseignements Primaire et Secondaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 2001-363 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;

Sur proposition Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2001 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les personnes dont noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire.

Il s'agit de :

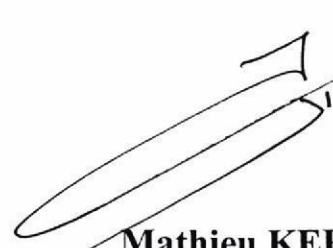
- Directeur Adjoint de Cabinet : Monsieur Ibrahima ADAM SOULE
- Conseiller technique aux affaires
administratives et aux relations sociales : Monsieur David Eyitayo
ODUSHINA

- Directeur de l'Institut national
de la Formation et de la Recherche
en Education (INFRE) : Monsieur Toussaint TCHITCHI
- Secrétaire Général de la Commission
nationale pour l'UNESCO : Monsieur Rigobert KOUAGOU
- Directeur départemental des
Enseignements Primaire et
Secondaire de l'Atacora
et de la Donga : Monsieur Ange N'KOUËI
- Directeur départemental des
Enseignements Primaire et
Secondaire de l'Atlantique et du Littoral : Monsieur AÏNOU Pamphile
- Directeur départemental des
Enseignements Primaire et
Secondaire du Borgou et de l'Alibori : Monsieur Rémy Séko N'GOYE
- Directeur départemental des
Enseignements Primaire et
Secondaire du Mono et du Couffo : Monsieur Alphonse GOMIDO
- Directeur départemental des
Enseignements Primaire et
Secondaire de l'Ouémé et du Plateau : Madame Clémence FATOKE
- Directeur départemental des
Enseignements Primaire et
Secondaire du Zou et des Collines : Monsieur Razack AHOUEGNIMON

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 27 Novembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



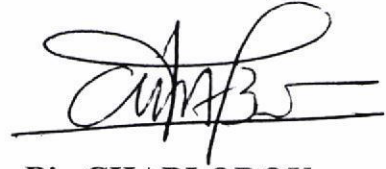
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,



Jean Bio CHABI OROU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MCAT 4
MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSES 10 JO 1.